

CONTRAT D'AVENIR ETAT-REGION 2021-2027

Avenant n° 1, Avenant n° 2,
Premier protocole territorial d'application du volet
« Culture et Patrimoine »

A V I S



20 Juillet 2021

Rapporteure
Nathalie VAN DEN BROECK
Première Vice-Présidente

Assistée de Christiane GAU

Avis adopté à l'unanimité des conseillers présents

dans le cadre d'une saisine obligatoire

Le Contrat d'avenir Provence-Alpes-Côte d'Azur 2021-2027 a été signé le 5 janvier 2021, avec douze priorités partagées ¹. Il représente un engagement conjoint de plus de 5 milliards d'euros, à parts égales Etat et Région.

Avenant 1 portant sur l'hydraulique agricole

Cet avenant 1 prévoit la mobilisation de 8 M€ supplémentaires à parité Etat et Région, soit une enveloppe supplémentaire de 16 M€ qui vient s'ajouter aux montants initialement inscrits. Il apporte également des précisions rédactionnelles dans la Priorité I, notamment pour compléter la définition de la Ville durable.

Les préconisations du CESER, émises dans son avis du 24 juin 2019 sur l'avenir de l'hydraulique agricole d'ici 2030, rejoignent les ambitions de la Région et de l'Etat sur les points suivants :

- Le souhait de la Région de s'impliquer plus fortement dans les questions de gestion de l'eau, en particulier dans le cadre de ses compétences renforcées par la loi NOTRe.
- La démarche lancée par le Gouvernement, de lancer des projets de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE), associés à un programme régional d'investissement dans les infrastructures.

Les conditions climatiques de ces derniers mois ont encore illustré l'état de fragilité de notre ressource en eau. L'engagement de la Région dans sa politique structurante pour la gestion de l'eau, est une attente forte de la société civile et de tous les acteurs concernés.

Le CESER aurait souhaité disposer d'une présentation plus détaillée des projets concernés et des modalités pratiques de mise en œuvre de ce nouveau volet.

Avenant 2 portant sur la Formation Professionnelle et l'égalité hommes-femmes

Cet avenant apporte la correction d'une erreur matérielle portant sur les crédits contractualisés pour la priorité VIII « formation professionnelle et égalité hommes-femmes ». Cet élément n'appelle pas de commentaire particulier du CESER.

¹ Adaptation du territoire à la transition climatique, énergétique et environnementale, équilibre et solidarité des territoires, enseignement supérieur, recherche et innovation, éducation, santé, tourisme, culture, développement économique, formation professionnelle et égalité hommes-femmes, volet métropolitain, Massif des Alpes, aménagement du Rhône, reconstruction des vallées détruites des Alpes Maritimes.

Premier protocole territorial d'application du volet « Culture et Patrimoine »

Le chapitre du Contrat d'Avenir consacré à la culture est doté d'un montant total d'engagement de 93,6 M€, à parité Etat-Région.

Le présent protocole d'application a pour objectif d'accélérer la réalisation de plusieurs opérations culturelles et patrimoniales majeures, pour lesquelles l'Etat et la Région s'engagent à financer conjointement 19 projets identifiés², pour un montant respectif de près de 14,5 M€.

Il s'agit de la mise en œuvre effective d'actions de la priorité VI et notamment la mesure 1 « soutien aux grands opérateurs régionaux en matière de création et de diffusion artistique », la mesure 2 « amélioration du réseau de lecture publique », et la mesure 5 « préservation du patrimoine ».

Le CESER constate que ce protocole d'application apporte un soutien important au secteur culturel dans son ensemble, avec une vocation structurante et d'investissement dans les équipements. Il espère que certaines inflexions tenant compte des incidences de la crise sanitaire sur la population, les acteurs et le public de la culture et du patrimoine, et avancées par le CESER, pourront être introduites dans la suite de la mise en œuvre du Plan de relance.

Le CESER aurait souhaité avoir un descriptif détaillé, qui lui aurait permis de juger de la pertinence des différentes opérations annoncées.

Le CESER prend acte des éléments présentés.

² Création du ZEF (scène nationale issue de la réunion du Merlan et de la gare franche), rénovation du Stadium de Vitrolles, 109 de Nice, Centre National de Développement Chorégraphique à Avignon, création du TOP (tiers lieu culturel à Digne), rénovation de la médiathèque de Gap, extension de la médiathèque d'Entressen à Miramas, Cathédrales de Carpentras, Cavillon, Orange, Apt, Senez et Forcalquier, Fortifications Vauban de Briançon, Eglises et chapelles de la vallée de la Roya, Décor et mobilier de la Basilique de Saint-Maximin, Palais des Papes à Avignon (2 opérations), Théâtre Antique d'Orange

Explication de vote

Intervention de Michel HENRY au nom du 1^{er} Collège

Concernant l'avenant 1 portant sur l'hydraulique agricole, le 1^{er} Collège votera l'avis et se déclare favorable aux dispositions prises conjointement par la Région et l'Etat.



27, Place Jules Guesde - CS 80255 - 13235 Marseille Cedex 02
Téléphone : 04 91 57 53 00

e.mail : ceser@maregionsud.fr
Site web : www.ceserpaca.fr
Site Newsletter : ceser@regionpaca.com